



## **Politique sur les programmes de résilience pour enfants et jeunes**

### **1. Énoncé de politique**

Le ministère des Affaires municipales et communautaires peut octroyer des fonds à une organisation pour la création et l'expansion de programmes destinés à accroître le savoir-faire physique et la résilience des enfants et des jeunes.

### **2. Principes**

Le ministère des Affaires municipales et communautaires adhère aux principes suivants dans l'application de la présente politique :

- (1) Appuyer et encourager la mise en œuvre de programmes communautaires axés sur le développement du savoir-faire physique des enfants et des jeunes.
- (2) Appuyer et encourager la mise en œuvre de programmes communautaires qui favorisent et encadrent l'apprentissage de la résilience chez les enfants et les jeunes.
- (3) Appuyer et encourager le personnel, les bénévoles et les jeunes à créer ou à saisir des occasions de formation ou de perfectionnement des compétences, puisqu'ils jouent un rôle important dans la promotion et la réalisation de programmes favorisant le savoir-faire physique et la résilience des enfants et des jeunes.
- (4) Appuyer et encourager les jeunes des Territoires du Nord-Ouest à jouer un rôle de chef de file dans l'élaboration et la réalisation d'initiatives faisant la promotion de modes de vie sains et positifs, car de tels modes de vie contribuent au mieux-être des jeunes et améliorent la qualité de vie dans nos collectivités.
- (5) Appuyer et encourager l'élaboration, la promotion et la réalisation d'activités traditionnelles pour les jeunes autochtones, afin de préserver et de renforcer les traditions et la culture autochtones du Nord.
- (6) Appuyer et encourager les administrations communautaires, les écoles et les organismes qui desservent les enfants et les jeunes, puisqu'ils jouent un rôle essentiel dans l'élaboration, la promotion et la réalisation d'activités spécialisées pour les jeunes dans leur collectivité.

### **3. Portée**

La présente politique s'applique aux administrations communautaires, aux administrations scolaires et aux organisations de jeunesse des Territoires du Nord-Ouest qui sont admissibles aux contributions du ministère des Affaires municipales et communautaires, selon les modalités établies dans l'annexe ci-jointe.



## Politique sur les programmes de résilience pour enfants et jeunes

### 4. Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent à la présente politique :

Administration communautaire – Organisation constituée ou perpétuée sous le régime de la *Loi sur les collectivités à charte*, de la *Loi sur les cités, villes et villages*, de la *Loi sur les hameaux*, de la *Loi sur le gouvernement communautaire Tłı̨chǫ* ou d'un conseil des Premières Nations reconnu.

Administration scolaire – École ou organisme d'éducation des Territoires du Nord-Ouest reconnu par le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation au sens de la *Loi sur l'éducation*.

Audit – Examen et vérification des états financiers ainsi que rapports connexes. Un audit de niveau 1 comprend des états financiers attestés par un vérificateur professionnel.

Contribution – Paiement de transfert conditionnel versé à un bénéficiaire sous réserve d'une vérification ultérieure, pour laquelle le ministère des Affaires municipales et communautaires ne reçoit aucun bien ni service.

Enfant – Personne de moins de 12 ans vivant aux Territoires du Nord-Ouest.

Jeune – Personne de moins de 25 ans vivant aux Territoires du Nord-Ouest.

Organismes desservant les enfants et les jeunes – Organisation territoriale, régionale ou municipale à but non lucratif enregistrée qui offre des services aux enfants et aux jeunes.

Résilience – Capacité d'une personne à résister aux effets d'une situation stressante et à se remettre d'un événement difficile de la vie.

Savoir-faire physique – Capacité d'une personne à pratiquer, avec confiance et maîtrise, une grande variété d'activités physiques, dans différents environnements, qui sont bénéfiques pour le sain développement du corps.

### 5. Pouvoir et reddition de comptes

#### (1) Dispositions générales

La présente politique est produite en réponse à la directive du Conseil de gestion financière visant à déléguer aux ministres le pouvoir de créer des programmes de subvention et de contribution. Les principes relatifs au pouvoir et à la reddition



## Politique sur les programmes de résilience pour enfants et jeunes

de comptes ci-dessous sont détaillés dans les directives 805 et 810 du Manuel de gestion financière :

a) Ministre

Le ministre des Affaires municipales et communautaires (« le Ministre ») doit rendre des comptes sur l'application de la présente politique au Conseil de gestion financière.

b) Sous-ministre

Le sous-ministre des Affaires municipales et communautaires (« le Sous-ministre ») relève du ministre et doit lui rendre des comptes en ce qui concerne l'administration de la présente politique.

(2) Dispositions particulières

a) Ministre

Le Ministre peut :

- (i) approuver des modifications à la présente politique;
- (ii) approuver l'octroi de subventions ou de contributions conformément aux modalités de la présente politique;
- (iii) déléguer au sous-ministre le pouvoir d'approuver l'octroi de contributions.

b) Sous-ministre

Le Sous-ministre a le pouvoir et la responsabilité ci-dessous, qu'il peut déléguer au directeur général des sports, des loisirs et de la jeunesse ou à un directeur régional :

- (i) approuver l'octroi de contributions aux administrations communautaires, aux administrations scolaires et aux organisations de jeunesse admissibles, aux fins prévues par la présente politique.



## Politique sur les programmes de résilience pour enfants et jeunes

### 6. Dispositions

#### (1) Admissibilité

Les administrations communautaires, les administrations scolaires et les organisations de jeunesse des Territoires du Nord-Ouest sont admissibles aux contributions du ministère des Affaires municipales et communautaires et, sous réserve des conditions ci-dessous, peuvent présenter une demande de financement à cet égard.

#### (2) Critères d'admissibilité

Les fonds peuvent servir à couvrir :

- a) les dépenses et les activités en lien avec la prestation des programmes destinés à promouvoir le savoir-faire physique, l'activité physique, la résilience, la santé mentale et l'adoption d'un mode de vie sain chez les enfants et les jeunes, notamment :
  - (i) les coûts de formation du personnel et des bénévoles pour la mise en œuvre de programmes portant sur le savoir-faire physique, l'activité physique, la résilience, la santé mentale et autres modes de vie sains;
  - (ii) le matériel et les fournitures nécessaires pour la mise en œuvre de programmes portant sur le savoir-faire physique, l'activité physique, la résilience, la santé mentale et autres modes de vie sain;
  - (iii) les autres coûts engendrés par le personnel, les bénévoles et les programmes axés sur le savoir-faire physique, l'activité physique, la résilience, la santé mentale et autres modes de vie sains.

#### (3) Processus de demande

- a) Un appel de candidatures est lancé au printemps. Le Ministère fixe une échéance appropriée et communique avec les intervenants chaque année.
- b) Les candidatures doivent respecter le format et les lignes directrices du Ministère.



## Politique sur les programmes de résilience pour enfants et jeunes

### (4) Conditions

- a) Les dépenses en immobilisations ou en rénovation de plus de 5 000 \$ ne sont pas admissibles.
- b) Un maximum de 15 000 \$ peut être accordé à chaque bénéficiaire au cours d'un exercice financier, sauf dans les cas prévus au paragraphe 6(4).
- c) S'il reste des fonds au budget après le 1<sup>er</sup> février, ceux-ci peuvent être versés au programme déjà approuvé d'une collectivité, jusqu'à concurrence de 25 000 \$ par bénéficiaire.
- d) Les fonds peuvent être investis dans de nouvelles initiatives ou utilisés pour compléter le financement d'autres sources.

### (5) Examen

- a) Les critères suivants sont pris en compte lors de l'examen des demandes :
  - (i) La priorité sera donnée aux organismes qui proposent une activité ou un service qui n'est pas encore offert à la collectivité..
  - (ii) La priorité sera donnée aux organismes qui ont la capacité de contribuer au financement de leur programme ou qui reçoivent une aide financière renouvelable provenant d'autres sources, pourvu que tous les autres éléments de la proposition répondent au critère du programme.
  - (iii) Les demandes seront évaluées en fonction de la faisabilité du projet et de la capacité financière du demandeur à respecter ses obligations.

## 7. Ressources financières

Les ressources financières requises pour l'application de la présente politique sont conditionnelles à l'approbation des fonds dans le budget principal des dépenses par l'Assemblée législative et la disponibilité de produits administratifs non grevés suffisants dans l'activité appropriée pour l'exercice au cours duquel les fonds seraient requis.



## Politique sur les programmes de résilience pour enfants et jeunes

### 8. Prérogative du ministre

La présente politique n'a en aucun cas pour effet de restreindre la prérogative du ministre de prendre des décisions ou des mesures concernant les contributions. Le ministre peut à cet égard déroger à la présente politique. Toute dérogation doit être justifiée par écrit et être consignée au ministère des Affaires municipales et communautaires.

*Caroline Cochrane*

Caroline Cochrane  
Ministre

---

Date